

AUTOMOBILE 2016

AVANTAGE IMPOSABLE (AUTOMOBILE DE L'EMPLOYEUR)

La possibilité d'utiliser personnellement l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux (2) ordres qui se calculent comme suit :

| DESCRIPTION | AUTOMOBILE ACHETÉE | AUTOMOBILE LOUÉE |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Droit d'usage | 2 % x coût origine x nbre mois | 2/3 coût location x nbre mois |
| Frais de fonctionnement | 0,26 \$ ¹ x nbre km personnels ou 50 % du droit d'usage ² | 0,26 \$ ¹ x nbre km personnels ou 50 % du droit d'usage ² |

- ¹ Pour les contribuables dont l'emploi principal consiste à vendre ou à louer des automobiles, le taux est de 0,23 \$
- ² Si utilisée à plus de 50 % aux fins d'affaires et qu'un avis écrit a été fourni par l'employé à son employeur
- Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres pour fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours
- L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source

LIMITE DE DÉDUCTIBILITÉ DES DÉPENSES

| DESCRIPTION | LIMITE DES DÉPENSES |
|------------------------------------|---------------------|
| Coût en capital aux fins de la DPA | 30 000 \$ |
| Location mensuelle | 800 \$ ¹ |
| Intérêts déductibles | 300 \$ |

- ¹ Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 800 \$.

ALLOCATION RAISONNABLE (AUTOMOBILE DE L'EMPLOYÉ)

Lorsqu'un employeur verse une allocation à son employé pour le dédommager d'avoir utilisé son automobile personnelle à des fins d'affaires, la société doit le dédommager en versant une allocation raisonnable basée sur le kilométrage. Pour déduire cette dépense, l'employeur doit respecter les conditions suivantes :

| DESCRIPTION | LIMITE |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Allocation maximum déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,54 \$/km sur les 1^{ers} 5 000 km ▪ 0,48 \$/km sur l'excédent |

LIMITATION

Les documents présentés sur le site internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux - ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site web ou pour obtenir plus de renseignements.